

Comité syndical du 30 avril 2026

Ordre du jour :

- 1) **DEL 2026 / 08** Relevé de décision du comité du 23 février 2026
- 2) **DEL 2026/09** Election du bureau du sivev
- 3) **DEL 2025 / 10** Lecture de la charte de l' élu local

Sommaire

DEL 2026/08 Relevé de décision du comité du 23 février 2026.....p.2

DEL 2026 / 09 – Election du Bureau du SIVEV p.3

- Election du Président du SIVEV p.3
- Election du 1^{er} Vice-Président du SIVEV p.4
- Election du 2^{ème} Vice-Président du SIVEV..... p.5
- Election du Secrétaire du SIVEV p.5
- Election du 1^{er} Membre du Bureau p.6
- Election du 2nd Membre du Bureau p.6

DEL 2025 / 10 – Lecture de la charte de l' élu local..... p.8-9

COMITE SYNDICAL DU 30 AVRIL 2026

Election du Bureau du SIVEV

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le comité syndical s'est réuni à 18h00 en Mairie de la Trinité-Surzur, salle du Conseil municipal.

Date de convocation

24 AVRIL 2026

Conformément à l'article L5211-9 du CGCT sous la présidence de Monsieur Robert François doyen d'âge de l'assemblée et ce jusqu'à l'installation du nouveau Président élu.

Puis sous la présidence de Madame Chenot Noëlle, élue Présidente du SIVEV.

Etaient présents

Nombre de membres	
En exercice	16
Quorum	9
Présents	14
Pouvoir	1
Votants	14

1. Commune de la Trinité Surzur Monsieur Jean-Luc GALLAIS
2. Commune de la Trinité Surzur Monsieur LEOST Roger
3. Commune de Le Hézo Monsieur Robert François
4. Commune de Le Hézo Monsieur Gain Philippe
5. Commune de Saint-Nolff Monsieur VIEILLE-CESSAY Thaddée
6. Commune de Saint-Nolff Monsieur VASSEUR Gaël
7. Commune de Séné Monsieur LE GALL Bruno
8. Commune de Séné Monsieur LE METOUR Jean-Noël
9. Commune de Surzur Monsieur Jean-Paul LE BIHAN
10. Commune de Surzur Madame Chenot Noëlle
11. Commune de Theix-Noyalo Monsieur Christian SEBILLE
12. Commune de Theix-Noyalo Monsieur Alain CELARD
13. Commune de Treffléan Monsieur BON Frédéric
14. Commune de Treffléan Monsieur Gwénaél LE FLOCH

Absents ayant donnés pouvoir

1. Commune de Theix-Noyalo Monsieur Alain CELARD (au moment de son départ de la séance)

Absents

1. Commune de Monterblanc Monsieur Jérôme CHEVILLON
2. Commune de Monterblanc Monsieur LE BARH Ludovic

Secrétaire de séance

Monsieur GALLAIS Jean-luc

Assesseurs

Monsieur LE FLOCH Gwénaél

Monsieur VIEILLE-CESSAY Thaddée puis Monsieur VASSEUR Gaël

Assistait également à la réunion

Vice-présidente sortante du SIVEV Madame LE GOFF-CARNEC Nadine

Relevé de décision du comité du 23 février 2026

Le début de séance est ouvert par la vice-présidente, Madame Le Goff-Carnec Nadine, qui procède à l'appel nominal afin d'établir la liste des membres présents et de vérifier que le quorum est atteint. Elle demande ensuite les dates de naissance des membres afin d'identifier le doyen d'âge, lequel présidera l'ouverture de l'élection du bureau.

Madame Le Goff-Carnec présente les travaux du dernier comité syndical en date du 23 février 2026, relatifs notamment au vote du budget 2026 ainsi qu'aux résultats de l'exercice 2025. Cette présentation vise à exposer le fonctionnement du SIVEV et à permettre au nouveau comité de se prononcer sur la validation du budget. (Cf compte rendu CR budget 23 02 2026).

Vote	
Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne participe pas	3

Madame Le Goff-Carnec Nadine, propose au comité d'approuver le relevé de décisions du comité syndical du 23 Février 2026.

Puis, Madame Le Goff-Carnec, cède la parole au doyen de séance, Monsieur Robert François, qui ouvre la procédure d'élection du bureau.

Election du Bureau du SIVEV

Conformément à l'article L5211-9 du CGCT, Monsieur Robert François, doyen d'âge assure la Présidence.

L'article 3 des statuts du SIVEV, prévoit la composition du Bureau, soit :

- Un Président,
- Deux Vice-présidents,
- Un secrétaire,
- Deux membres.

Les Vice-Présidents seront choisis parmi les délégués des autres communes que celle du Président.

Le scrutin se déroule conformément aux articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT :

Le Président, les Vice-Présidents ainsi que les autres membres composant le Bureau, sont élus par le Comité syndical au **scrutin uninominal secret** à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical est invité à procéder, successivement, à la désignation du Président, des deux Vice-Présidents, du Secrétaire ainsi que des deux membres du Bureau du SIVEV.

Election du Président du SIVEV

Monsieur Robert François, doyen d'âge, fait appel à candidature.

Se porte candidat :

Madame Chenot Noëlle

Le comité syndical procède à l'élection du président au scrutin secret. À 18 h 45, Monsieur Vasseur Gaël rejoint la séance ; il prend part au vote pour l'élection du président, portant ainsi à quatorze le nombre de votants.

Voici le résultat des votes :

Nombre de membres	En exercice	16	Présents	14	Votants	14
	Quorum	9	Pouvoir		Suffrages exprimés	14

Ainsi répartis

Madame Chenot Noëlle	12 voix
Blanc.....	2 voix

Madame Chenot Noëlle est déclarée élue Présidente du SIVEV et installée dans ses fonctions.

Election du 1^{er} Vice-Président du SIVEV

Le Président fait appel à candidature.

Se porte candidat :

Monsieur Sébille Christian
Monsieur Gallais Jean-luc
Monsieur Gain Philippe

Le Comité syndical procède à l'élection du 1^{er} Vice-Président au scrutin secret.

Election du Bureau du SIVEV

Voici le résultat des votes : 1^{er} tour

Nombre de membres	En exercice	16	Présents	14	Votants	14
	Quorum	9	Pouvoir		Suffrages exprimés	14

Ainsi répartis

Monsieur Sébille Christian.....	4 voix
Monsieur Gallais Jean-luc.....	7 voix
Monsieur Gain Philippe.....	3 voix

À l'issue du premier tour de scrutin pour l'élection du vice-président, aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise — les voix s'étant réparties entre les trois candidats — il est procédé à un second tour de scrutin afin de les départager

Voici le résultat des votes : 2^{ème} tour

Nombre de membres	En exercice	16	Présents	14	Votants	14
	Quorum	9	Pouvoir		Suffrages exprimés	14

Ainsi répartis

Monsieur Sébille Christian.....	4 voix
Monsieur Gallais Jean-luc.....	9 voix
Monsieur Gain Philippe.....	1 voix

Monsieur Gallais Jean-luc est déclaré élu vice-président du sivev et installé dans ses fonctions.

Election du 2ème Vice-Président du SIVEV

Le Président fait appel à candidature.

Se porte candidat :

Monsieur Sébille Christian
Monsieur Gain Philippe

Le Comité syndical procède à l'élection du 2^{ème} Vice-Président au scrutin secret.

Election du Bureau du SIVEV

Voici le résultat des votes :

Nombre de membres	En exercice	16	Présents	14	Votants	14
	Quorum	9	Pouvoir		Suffrages exprimés	14

Ainsi répartis
Monsieur Sébille Christian.....5 voix
Monsieur Gain Philippe 9 voix

Monsieur Gain Philippe est déclaré élu 2^{ème} Vice-président du SIVEV et installé dans ses fonctions.

Election du secrétaire du SIVEV

Le Président fait appel à candidature.

Se porte candidat :

Monsieur VIEILLE-CESSAY Thaddée

Le comité syndical procède à l'élection du secrétaire au scrutin secret. À 19 h 15, Monsieur Célard Alain quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Sébille afin de le représenter et de participer au vote en son nom.

Election du Bureau du SIVEV

Voici le résultat des votes :

Nombre de membres	En exercice	16	Présents	13	Votants	14
	Quorum	9	Pouvoir	1	Suffrages exprimés	14

Ainsi répartis
Monsieur VIEILLE-CESSAY Thaddée..... 14 voix

Monsieur VIEILLE-CESSAY Thaddée est déclaré élu secrétaire du SIVEV et installé dans ses fonctions.

Election du 1^{er} membre du Bureau

Le Président fait appel à candidature.

Se portent candidats :

Monsieur Le Floch Gwénaél

Le Comité syndical procède à l'élection du premier membre du Bureau au scrutin secret.

Voici le résultat des votes :

Nombre de membres	En exercice	16	Présents	14	Votants	14
	Quorum	9	Pouvoir	1	Suffrages exprimés	14

Ainsi répartis Monsieur Le Floch Gwénaél 14 voix

Monsieur Le Floch Gwénaél est déclaré élu membre du Bureau du SIVEV et installé dans ses fonctions.

Election du 2nd membre du Bureau

Le Président fait appel à candidature.

Se porte candidat :

Monsieur Le Gall Bruno

Le Comité syndical procède à l'élection du second membre du Bureau au scrutin secret.

Election du Bureau du SIVEV

Voici le résultat des votes :

Nombre de membres	En exercice	16	Présents	14	Votants	14
	Quorum	9	Pouvoir	1	Suffrages exprimés	14

Ainsi répartis Monsieur Le Gall Bruno 13 voix
Blanc 1 voix

Monsieur Le Gall Bruno est déclaré élu membre du Bureau du SIVEV et installé dans ses fonctions.

Le comité syndical du SIVEV déclare élus :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| - Président | Madame Chenot Noëlle |
| - 1 ^{er} Vice-président | Monsieur Gallais Jean-luc |
| - 2 ^{ème} Vice-président | Monsieur Gain Philippe |
| - Secrétaire | Monsieur Vieille-Cessay Thaddée |
| - Membre | Monsieur Le Floch Gwénaél |
| - Membre | Monsieur Le Gall Bruno |

*Délibération certifiée exécutoire
par la Présidente,*

Compte tenu de l'envoi en Préfecture, le

La Présidente du SIVEV,

Chenot Noëlle



Lecture de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6;

Le Président du SIVEV rappelle au comité syndical que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du comité syndical, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers syndicaux une copie de la Charte de l' élu local et des dispositions :

- du chapitre Ier du titre Ier du livre II de la cinquième partie du CGCT, dans les établissements publics de coopération intercommunale,
- du chapitre II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du CGCT, dans les établissements publics de coopération intercommunale,
- ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Lecture de la charte de l' élu local

La Présidente rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Le comité syndical du SIVEV prend acte de la charte de l' élu local.

*Délibération certifiée exécutoire
par la Président,*

Compte tenu de l'envoi en Préfecture, le

La Présidente du SIVEV,
Chenot Noëlle



La Présidente prend la parole pour indiquer qu'il conviendrait d'envisager une modification du statut du SIVEV afin de garantir la représentation des huit communes.

Par ailleurs, le vote relatif à la délégation de signature est reporté, afin de respecter les délais réglementaires de transmission des documents préalables à la tenue du comité.

Celui-ci se tiendra le lundi 11 mai à 19h, en mairie de Surzur. Lors de cette séance seront également soumis au vote la composition de la commission d'appel d'offres, en raison de l'absence d'une commune lors de la précédente réunion.

Ainsi, la prochaine séance sera consacrée au vote de la délégation de signature, à celui de la commission d'appel d'offres, et éventuellement à la modification du statut du SIVEV, sous réserve des conditions à valider avec la préfecture.

Plus personne ne prenant la parole, la séance prend fin.